

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le onze mars deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/03/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Rémi JANDAUD, Claude REYIGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Camille DUDOGNON, Catherine GAUTHIER, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Eric RIBIERE (en remplacement de Jean-Claude BASSET), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT

EXCUSES : Jean-Louis BREGAINT, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 064 : ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2010-112 approuvant la gestion en régie de l'école de musique de Noblat

Vu la délibération 2013 – 124 portant approbation du règlement intérieur de l'école de musique de Noblat

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat a approuvé, par délibération 2013 – 124 le règlement intérieur de l'école de musique de Noblat.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'école de musique, qui comprend les sites de Saint-Léonard de Noblat et de Saint-Paul, afin de préciser, dans l'article 8, que « Pour les élèves inscrits au jardin musical, et spécifiquement pour cet atelier, tout trimestre entamé est dû en totalité ».

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le règlement intérieur de l'école de musique de Noblat annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président à signer ledit règlement et tout document y afférent.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-124

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Date de transmission de l'acte : 24/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2014

Numéro de l'acte : 2014-064 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140311-2014-064-DE

Date de décision : 11/03/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes